



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 10/2026

Fermeture temporaire du sentier Roche Plate - La Brèche (cirque de Mafate)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain a impacté le sentier Roche Plate – La Brèche ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de réhabilitation dudit sentier, incompatibles avec la présence de randonneurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Le sentier Roche Plate – La Brèche est fermé au public le mercredi 13/05/2026 de 6h30 à 18h00.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 12/05/2026